Tableau des Servitudes d'utilité publique

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observation	Services gestionnaires
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux (passage travaux et entretien des ouvrages).	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07.02.2005 Article L.215-18 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 26/11/1976	Cette servitude s'applique au lit des cours d'eau de l'Oudon, du Filn et de l'Uzure ainsi qu'à leurs affluents.	DDT 53 Service Eau et Biodiversité BP 23009 Cité administrative Rue Mac Donald 53063 - Laval cedex 9 *ddt@mayenne.gouv.fr*
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 13/12/1913 Arrêté préfectoral le 11/07/1990 ; Arrêté ministériel le 19/03/1971	Château et Parc de Craon : Protection miste, classé le 19-03-1971 et inscrit le 11-07-1990 Grenier à sel – prison : Classé le 22-07-1991 Prieuré Bénédictin Saint-Clément : Inscrit le 13-02-1989 Les Halles : Inscrites le 09-11-1984 Grenier à sel – prison : Inscrit le 26-06-1989		DREAL 5 rue Françoise Giroud CS 16326 – 44263 Nantes cedex 2 *dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr*
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels	Loi du 2/05/1930	Arrêté préfectoral du 13/03/1941	Site du parc du château de Craon	DRAC/SDAP
AC4	Servitude de protection des Sites patrimoniaux remarquables	Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine	Arrêté du préfet de région n°2003/331 en date du 5/05/2003	PVAP créé sur une partie de territoire de Craon	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 16 place Jean Moulin 53000 - Laval
EL7	Servitude d'alignement	Code de la voirie routière	Plan d'alignement sur la RD 22 approuvé le 1/02/1850 Plan d'alignement sur la RD 25 approuvé le 2/11/1840 Plan d'alignement sur la RD 142 approuvé le 12/09/1853 Plan d'alignement sur la RD 139 approuvé le 3/09/1880		Conseil départemental Hôtel du département 39 rue Mazagran – BP1429 53014 LAVAL CEDEX
I1	Servitude Énergie / Électricité et gaz		Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de Produits chimiques		GRT gaz – POLE EXPLOITATION CENTRE ATLANTIQUE Service Travaux Tiers & Urbanisme 62, rue de la Brigade Rac – ZI Rabion 16023 Angoulême Cedex GRT Gaz
I3	Servitude relative à l'établissement de canalisations de transport de gaz	Accord amiable en application du décret du 6/10/1967		Canalisation de transport de gaz de diamètre 100mm « l'Hôtellerie de Flée » Craon	
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15/06/1906 modifiée par la loi du 08/04/1946 (art.35) Ordonnance du 23/10/1967 Décret du 06/10/1967 Décret du 11/06/1970	Accord amiable en application du décret du 06/10/1967 ou arrêté préfectoral du 11/06/1970 modifié	Ligne aérienne 90 kV N0 1 ASTILLE-CRAON-LAVAL Ligne aérienne 90 kV N0 1 CRAON-CHATEAUBRIANT-POUANCE	Rte – Le réseau de transport d'électricité Pour les tensions supérieures à 50000 volts **DREAL, RTE** Pour les tensions inférieures à 50 000 volts, hors réseau d'alimentation générale **DREAL, Distributeurs Enedis et / ou Régies**
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Code des Transports Articles L6352-1 Code de l'urbanisme Articles L126 et R126-1	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	DGAC/Service National d'ingénierie aéroportuaire, Département Ouest, zone aéroportuaire CS 14321 - 44343 Bouguenais Cedex
PM1	Servitudes Plan de protection des risques naturels – PPRI de l'Oudon		Arrêté Préfectoral n°2004-P-1672 du 15/11/2004	PPRI applicable entre les lieux dits « Saint Europe » et Bouche d'Uzure »	DDT 53 BP 3841 - Cité administrative Rue Mac Donald 53030 LAVAL CEDEX 09

Légende :

Emprise des servitudes :
- A4 - Entretien des cours d'eau non domaniaux
- I4 - Transport de gaz - passage de la canalisation
- AC1 - Monument historique
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC4 - Sites patrimoniaux remarquables-PVAP
- PM1 - Plan de prévention des risques - inondation

Servitude des réseaux :
- A4- Cours d'eau
- EL7- Plan d'alignement
- I1- Transport de gaz
- I4- Transport d'électricité
- Réseau électrique aerien moyenne tension - hta

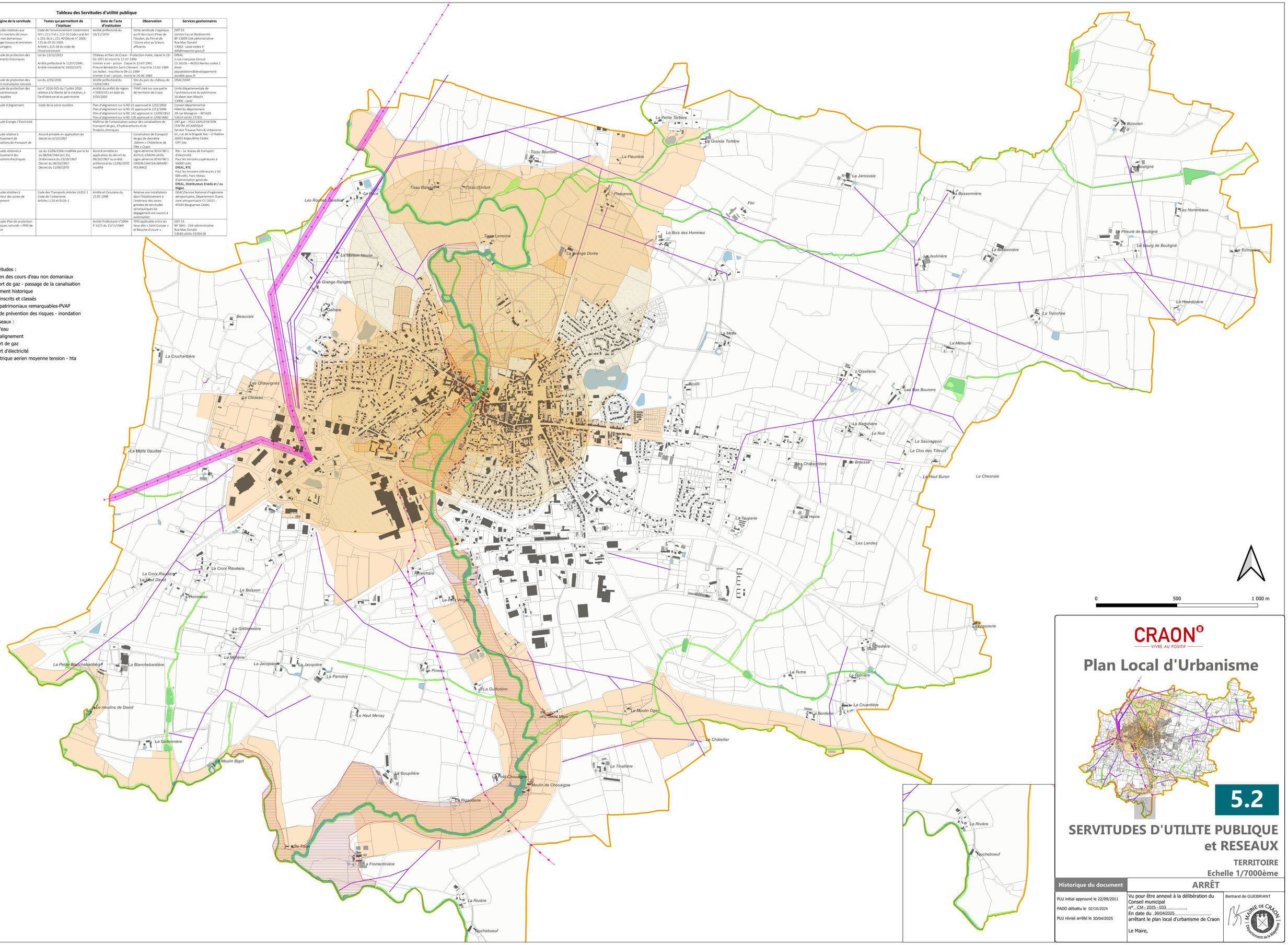

CRAON
VIVRE AU POSITIF

Plan Local d'Urbanisme

5.2

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et RESEAUX

TERRITOIRE

Echelle 1/7000ème

Historique du document	ARRÊT	
PLU initial approuvé le 22/09/2011 PADD débattu le 02/10/2024 PLU révisé arrêté le 30/04/2025	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal n°...CM.2025.033..... En date du .30/04/2025..... arrêtant le plan local d'urbanisme de Craon Le Maire,	Bertrand de GUEBRIANT MAIRIE DE CRAON Département de la Mayenne